

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – INTERPELLATION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé

Département(s)	DFFI	Date	16 juin 2025
Numéro	25.143	Heure	8h20

Auteur-e(-s) : Groupe Vert'Libéral

Titre : Avons-nous subi 15 ans de concurrence fiscale déloyale ?

Contenu (questions posées au Conseil d'État) :

Comment le Conseil d'État entend-il réagir face aux potentielles pertes fiscales induites par la pratique vaudoise en matière de « bouclier fiscal » non-conforme à la loi, et donc aux règles de concurrence fiscale entre cantons d'une part, et à leur effet sur la péréquation financière d'autre part ?

Développement (commentaire aux questions) :

Le Grand Conseil vaudois débattrà tout prochainement de l'institution d'une commission d'enquête parlementaire pour faire toute la lumière sur la « mauvaise application » de sa loi sur le bouclier fiscal, qui aurait été en vigueur de 2009 à 2021, selon l'enquête menée par le quotidien *Le Temps*. Les faits ne paraissent pas contestés par le Conseil d'État actuel ni par l'ancien, dont le responsable des finances de l'époque considère, de manière surprenante, « *qu'entre la loi et la pratique, il peut toujours y avoir un décalage* » (*ArInfo*, 27 mai 2025). Un audit externe a été commandité par l'exécutif vaudois, dont on ignore toutefois s'il fera la lumière sur ce qui intéresse l'ensemble des cantons.

En effet, la question n'est pas tant, ou pas seulement, de savoir si le canton de Vaud a perdu des recettes fiscales en raison d'une taxation trop basse « par erreur », mais bien combien les autres cantons ont été pénalisés par une concurrence fiscale illégale et déloyale : tout porte en effet à croire que des contribuables particulièrement fortunés ont été amenés à s'installer chez nos voisins, ou à y garder leur domicile fiscal.

Dans ce sens, il y a fort à parier que, loin d'y avoir perdu, le fisc vaudois a réalisé des bénéfices indus au détriment des autres cantons : la durée de la période considérée et le fait que, selon toute vraisemblance, il ne s'agissait pas d'une malheureuse négligence, mais bien d'une intention délibérée, ou du moins de l'exploitation délibérée d'une faille dans l'application de la loi, portent à le penser. Pour mémoire, le Tribunal fédéral a confirmé l'illégalité de la pratique dénoncée en 2018 déjà, ce qui a conduit le canton de Genève, qui connaît exactement le même dispositif, à en corriger l'application deux mois plus tard, contrairement à Vaud.

Autre élément potentiellement aggravant : la péréquation intercantonale a probablement été affectée par des rentrées fiscales vaudoises trop basses, en raison du calcul accommodant du bouclier fiscal, au détriment de l'ensemble des autres cantons.

On le voit, les implications de cette affaire dépassent les frontières cantonales (et peut-être même nationales). Il paraît dès lors indispensable que toute la lumière soit faite à un niveau supracantonal et que, le cas échéant, les correctifs qui s'imposent ne concernent pas seulement les années à venir, mais aussi l'entier de la période incriminée.

Souhait d'une réponse écrite : NON

Demande d'urgence : NON

Auteur-e ou premier-ère signataire : prénom, nom (obligatoire) :

Mauro Moruzzi

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Mireille Tissot-Daguette	Blaise Fivaz	Jennifer Hirter
Maxime Auchlin	Brigitte Leitenberg	